



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du Mardi 1^{er} février 2022



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 02 février 2022.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 1^{er} février 2022

Nombre de
conseillers
présents : 19

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA, Frédérique GENCO
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Benoît CAMPAGNA, Joseph SUSANJ, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

□ Membres ayant donné procuration

Mme Emmanuelle IFFLI donne procuration à Mme Karine MASCHIELLA
M. Clément DERIU donne procuration à Mme Eliane ASSIOMA
M. Raphaël GELAIN donne procuration à M. Philippe VEZAIN
M. Olivier RAFFLEGEAU donne procuration à M. Stéphane BOLTZ

□ Membres du Conseil Municipal absents

Ouverture de la séance : 18 h 00

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

Mesures sanitaires : Afin de respecter les mesures sanitaires restrictives de lutte contre la Covid-19 pour protéger le personnel ainsi que les conseillers municipaux, cette réunion s'est déroulée en présence d'un public limité.

Compte tenu de la physionomie de la salle et de la disposition des tables, nécessaire à la distanciation sociale, (1 conseiller toutes les 2 places), seules les 10 premières personnes seront autorisées à participer au Conseil Municipal

✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.

✓ **Secrétaire de séance** :

Mme THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.



✓ **Approbation de la séance du 29 novembre 2021**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021, tel que présenté.

Ordre du jour n° 2

D2022-01

GARANTIE D'EMPRUNT – VILOGIA

- *Le Conseil :*
- *Vu le rapport établi*
- *La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*
- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 130958 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2022*

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la garantie d'emprunt tels que définis ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Clouange accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 682 223,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 130958, constitué de six lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 170 555,75 € (un million cent soixante-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros soixante-quinze cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ordre du jour n° 3

D2022-02

TARIFS ET DROITS DIVERS 2022

■ *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2022*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs et droits divers 2022.

▫ Concession cimetière :

- Concession trentenaire : 300 €
- Prix vente caveau cinéraire : 600 €
- Taxe d'inhumation de 60 € à chaque ouverture du caveau
- Prix caveau 1 place : 800 €
- Prix caveau 2 places : 1500 €

▫ Case columbarium : 900 €

▫ Séjour chambre funéraire :

- Le séjour pour les défunts résidant à Clouange : exonération des frais pour les résidents et les personnes décédées en maison de retraite, hôpital et centre de soins long et moyen séjour, dont le dernier domicile était Clouange.
- Le séjour pour les défunts résidant en dehors de la Commune : 45 € par jour

▫ Photocopies aux associations : (papier fourni par l'association)

- 600 photocopies A4 NB gratuites par an et par association
- 0.10 € par photocopie NB supplémentaire
- 1 photocopie A3 = 2 photocopies A4

▫ Photocopies aux écoles : (réalisées en mairie)

- A 4 Noir § blanc : 0.05 € l'unité
 - A 4 Couleur : 0.10 € l'unité
 - 1 photocopie A3 = 2 photocopies A4
- (Montant déduit de l'enveloppe annuelle accordée aux écoles)

▫ Photocopies aux particuliers :

- A 4 Noir § blanc : 0.20 € l'unité
- A3 Noir § blanc : 0.40 € l'unité
- Pas de couleur

▫ Intervention du personnel des Services Techniques : 35 € / heure

▫ Reproduction de clés des bâtiments communaux : 50 € la clé.



▫ Droit de stationnement :

- Marché public : 1,00 € le mètre linéaire
- Fête foraine : 1,00 € le m²
Forfait de 100 € au-delà de 100 m²
- Cirque : 15,00 € par jour d'installation (jour de montage et démontage compris)
- Camion outillage : 1,00 € le m² pour ½ journée

▫ Location des salles : *

Les couverts comprennent : Fourchette/ couteau/ grosse et petite cuillère/ une grande assiette (plate ou creuse) / 1 petite assiette / 1 verre. (Par personne)

GALERIE	WEEK END		1 Jour (du mardi au jeudi)	
	Communaux	Extérieurs	Communaux	Extérieurs
SALLE (bar compris)	700 €	1 000 €	400 €	650 €
SALLE + CUISINE	800 €	1 200 €	500 €	800 €
BAR + CUISINE	400 €	600 €	300 €	500 €
BAR	300 €	500 €	200 €	400 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
COUVERTS (lors de locations gratuites accordées aux associations)	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS
caution	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			

L'ANNEXE	COMMUNAUX		EXTERIEURS	
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
SALLE (du haut)	160 €	190 €	320 €	380 €
CUISINE	130 €	160 €	260 €	320 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
COUVERTS (lors de locations gratuites accordées aux associations)	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS
caution	500 €		500 €	
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			



*

(1) Une location par an (annexe sociale), minorée de 50 %, est accordée aux agents titulaires de la commune, lors de manifestations familiales, concernant directement l'agent ou ses enfants (baptême, mariage, communion...)

(2) Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations clouangeoises pour l'organisation de leur assemblée générale. (A l'exception des AG suivies d'un repas)

(3) Une réservation gratuite par an, est accordée aux associations clouangeoises qui bénéficient d'une subvention de la commune.

(4) Pour toute manifestation à caractère non lucratif, ouverte au public, organisée par une personne ou une association clouangeoise, un forfait de 80 € sera facturé pour 4H de location de la salle.

(5) Les dispositions susvisées seront accordées en fonction des disponibilités des salles, selon le planning de réservation.

▫ Location Salle Langgöns et salle du Conseil Municipal : 80 € / demi-journée
(Gratuité de la salle accordée lors de prêts, à la suite d'un décès d'un administré)

▫ Location de matériel hors salle : (gratuit pour les associations de Clouange)

- 1 table de brasserie et 2 bancs : 6 €
- Chaise plastique : 1 € l'unité
- Le matériel, les tables et les chaises de la cantine ne peuvent pas être loués et ne doivent pas sortir de l'annexe.

▫ Bibliothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- Clouangeois (Résidents) : 7.5 € / an
- Extérieurs : 12 € / an.
- Retard : 0.25 €/ livre et par jour de retard.
- Déstockage : 1 € à 5 €, selon le type d'ouvrage, l'état du livre et/ou le lot proposé.

▫ Ludothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- Usagers résidant dans une commune de la CCPOM.
 - Adhésion annuelle : 20 €
 - Prêt de jeux : 2 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 5 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grands jeux utilisables à l'extérieur : 5 €
 - Retard : 2 € / jour de retard



- Usagers résidant hors de la CCPOM
 - Adhésion annuelle : 25 €
 - Prêt de jeux : 3 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 8 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grands jeux utilisables à l'extérieur : 10 €
 - Retard : 2 € / jour de retard
- Animation anniversaire : 8 € /enfant
 - Réservé aux adhérents
 - Réservé aux enfants de – 11 ans
 - Gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire.

▫ Conservatoire : (Saison 2022/2023)

- Frais de dossier : 10 € / famille.
- Enseignement :

	INSTRUMENT et FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE (SEULE)	DANSE	CHANTS
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €	245 €
PERS EXTERIEURE	400 €	120 €	225 €	400 €

- Abattements :
 - Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
 - Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
 - Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
 - Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie
- Périodicité de paiement : Annuelle
- Les inscriptions en cours d'année seront autorisées :
 - À chaque début de trimestre,
 - Facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
 - Conditionnées à la capacité d'accueil et l'avis du Directeur du Conservatoire.

Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification 2022, telle que définie ci-dessus.



TARIFS REMPLACEMENT VAISSELLE

M le Maire propose d'actualiser la tarification du remplacement de la vaisselle lors des locations des salles de la Galerie ou de l'Annexe.

Ces tarifs constituent une annexe au contrat de location et seront appliqués au vu de l'état des lieux après location.

Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification du remplacement de la vaisselle mis à disposition lors des locations de salles communales, telle que définie ci-dessous

ESPACE CULTUREL LA GALERIE

Tarifs TTC	DESIGNATION	DISPONIBLE
3,12 €	Assiette à dessert	600
3,48 €	Assiette creuse	600
3,60 €	Assiette plate	600
12,00 €	Bac à couverts + couvercle	2
33,60 €	Bac inox perforé	4
15,60 €	Casserole à queue 14 cm	1
18,00 €	Casserole à queue 16 cm	1
19,20 €	Casserole à queue 18 cm	1
21,60 €	Casserole à queue 20 cm	1
25,20 €	Casserole à queue 22 cm	1
25,20 €	Casserole à queue 24 cm	1
34,80 €	Casserole à queue 26 cm	1
216,00 €	Chariot de service 2 niveaux	3
270,00 €	Chariot de service 3 niveaux	2
307,20 €	Chariot porte-assiettes	4
115,20 €	Cocotte inox + couvercle 40 cm	1
139,20 €	Cocotte inox + couvercle grande	1
98,40 €	Cocotte inox + couvercle petite	1
4,26 €	Corbeille à pain	40
2,52 €	Couteau	600
12,00 €	Couteau à pain	3
18,00 €	Couteau à viande	1
12,00 €	Couvercle gastro	8
1,44 €	Cuillère à café	300
1,92 €	Cuillère à soupe	600
261,60 €	Echelle 15 niveaux (frigo) 10 grilles	2
336,00 €	Echelle 18 niveaux / 10 grilles	1
18,00 €	Ecumoire araignée inox 24 cm	1
9,60 €	Ecumoire inox 12 cm	1
2,64 €	Epluche-légumes	1
102,00 €	Essoreuse à salade 20 l	1

Tarifs TTC	DESIGNATION	DISPONIBLE
6,60 €	Fouet inox de 35 cm	3
1,92 €	Fourchette	600
1,44 €	Fourchette à gâteau	600
12,00 €	Fourchette à viande	3
14,40 €	Fusil à aiguiser	1
21,60 €	Gastro 150 mm	5
49,20 €	Gastro 200 mm	3
18,00 €	Gastro 65mm	3
9,60 €	Grilles supplémentaires GN 1/1 inox	11
12,00 €	Louche inox de 14 cm	1
12,00 €	Louche inox de 16 cm	2
480,00 €	Machine à café + 1 verseuses	1
74,40 €	Passeoire à pieds alu 40 cm	1
38,40 €	Passeoire à queue inox 24 cm	3
9,12 €	Petite louche	6
2,52 €	Pichet en verre 1 l.	8
12,00 €	Planche à pain	2
12,00 €	Plateau blanc	20
19,80 €	Pochon à crochet alu cont. 2 l.	1
32,40 €	Poêle série de 3	1
6,00 €	Ramasse-couverts inox	18
3,12 €	Saladier en verre	48
1,44 €	Soucoupe blanche	300
2,04 €	Tasse blanche	300
2,64 €	Tire bouchons décapsuleur	2
1,92 €	Verre à eau 24,5 cl + box x 24	15 box
1,92 €	Verre à jus de fruit 22 cl + carton x 6	55 cartons
1,92 €	Verre ballon à vin 19 cl + box x 30	20 box
19,20 €	Verseuse à bouchon isotherme	14
1,92 €	Flûte à champagne + box x 40	9 box



Tarifs TTC	DESIGNATION	DISPONIBLE
18,00 €	Araignée	1
91,20 €	Casserole à queue série 5	1
219,60 €	Cocotte fonte avec couvercle	2
115,20 €	Cocotte inox avec couvercle	1
12,00 €	Couteau à pain	2
20,40 €	Cruche inox	30
4,56 €	Cuvette en plastique	1
10,80 €	Ecumoir	4
6,60 €	Fouet grand	1
3,36 €	Fourchette à viande	1
4,80 €	Légumier inox	12
12,00 €	Louche grande	5
9,12 €	Louche petite	5
139,20 €	Marmite à soupe haute : 1 inox - 1alu.	2
2,64 €	Décapsuleur	2
100,80 €	Passoire à légumes géante	1
74,40 €	Passoire à légumes moyenne	1
55,20 €	Passoire à légumes petite	2
3,12 €	Pelle à tarte	4
300,00 €	Percolateur à café	1
2,52 €	Pichet en verre	15
12,00 €	Planche à pain	2
48,00 €	Plaque à rôtir	4
9,60 €	Plat à poisson grand	2
9,60 €	Plat inox grand	20
7,80 €	Plat inox moyen	10
4,80 €	Plateau à gâteau	3
12,00 €	Plateau de service	6
32,40 €	Poêle à frire	2
79,20 €	Poissonnière	1
12,00 €	Ramasse couverts en plastique	4

Tarifs TTC	DESIGNATION	DISPONIBLE
3,12 €	Assiette à dessert	150
3,48 €	Assiette creuse	150
3,60 €	Assiette plate	150
4,26 €	Corbeille à pain	15
1,92 €	Vase soliflor	9
1,92 €	Couteau à poisson	120
1,92 €	Fourchette à poisson	120
1,44 €	Cuillère à café	100
1,92 €	Cuillère à soupe	120
2,52 €	Couteau	120
1,92 €	Fourchette	120
1,44 €	Soucoupe blanche	150
2,04 €	Tasse blanche	150
1,44 €	Ramequin à sucre	20
3,12 €	Saladier en verre	10
13,20 €	Seau à champagne	10
1,92 €	Flûte à champagne	100
1,92 €	Verre à jus de fruit grand	200
1,92 €	Verre ballon 16 cl	120
1,92 €	Verre ballon 19 cl	120
1,68 €	Verre dégustation	50

Ordre du jour n° 5

D2022-04

SUBVENTIONS 2022 - AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions 2022.

Après avoir obtenu des précisions sur certaines subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2022, comme suit :



SUBVENTIONS 2022				
Associations	Propositions 2022	VOTES		
		Pour	Contre	Absention
Associations Sportives				
Association sportive de Clouange	23 000 €	23	/	/
Ass. TCVO	3 000 €	23	/	/
Tennis de table de Clouange	3 000 €	23	/	/
Judo Club de Clouange (3)	5 400 €	22	/	/
Gymnastique volontaire	2 100 €	23	/	/
La Boule de Clouange	3 000 €	23	/	/
Aikido	1 000 €	23	/	/
Yoga	350 €	23	/	/
SMIVO	650 €	23	/	/
B2C	800 €	23	/	/
	42 300 €			

SUBVENTIONS 2022				
Associations	Propositions 2022	VOTES		
		Pour	Contre	Absention
Associations non Sportives				
Cercle de mémoire (4)	900 €	22	/	/
Comité du personnel de CLOUANGE	1 000 €	23	/	/
USEP	1 000 €	23	/	/
Les doigts de fées	630 €	23	/	/
Amicale des donneurs de sang	630 €	23	/	/
Le scrabble (1)	800 €	22	/	/
Scout	600 €	23	/	/
ACMF Clouange Vitry et environs (2)	700 €	22	/	/
Association déportés et internes	150 €	23	/	/
JSP	150 €	23	/	/
Associaton des amis de la Grotte	500 €	23	/	/
Sté de pêche le Cormoran	200 €	23	/	/
FNATH	150 €	23	/	/
Trans'boulot	200 €	23	/	/
APEI VO	300 €	23	/	/
AIEM	450 €	23	/	/
APCC	500 €	23	/	/
Opération une rose un espoir	100 €	23	/	/
UDAF	130 €	23	/	/
Solidarité Rombas	150 €	23	/	/
Choral Artscène	400 €	23	/	/
BLE Radio	1 000 €	23	/	/
Sociaux pattes	300 €	23	/	/
MVO	500 €	23	/	/
	11 440 €			
TOTAUX Subventions	53 740 €			

1. Mme GISMONDI n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association SCRABBLE et a quitté la salle des délibérations lors du vote concernant ce point.
2. M. SUSANJ n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association des anciens combattants et a quitté la salle des délibérations lors du vote concernant ce point
3. M. VEZAIN n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association du judo et a quitté la salle des délibérations
4. Mme MALNATI n'a pas participé au vote, au titre de ses fonctions à l'association du cercle de mémoire et a quitté la salle des délibérations



APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame THOMAS, adjointe au Maire, en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la CLECT de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle, a adopté son rapport définitif, lors de sa réunion du 29 novembre 2021, tel qu'exposé ci-dessous :

✓ L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2021

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 29 novembre 2021.

Pour l'année 2021, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2021
Amnéville	171 610,00 €
Clouange	7 175,00 €
Moyeuvre-Grande	10 960,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	45 565,00 €
Rosselange	11 850,00 €
Vitry Sur Orne	18 825,00 €
Total	265 985,00 €



✓ **L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2021**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2021, la révision des attributions de compensation concerne une révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM ainsi que la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

✓ **Révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM.**

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, au cours de laquelle a été instaurée la fiscalité professionnelle unique, le Conseil Communautaire a souhaité mettre en place un dispositif visant à équilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et la Communauté de Communes.

Ce dispositif est inscrit dans le Pacte Financier et Fiscal, qui a été adopté par le Conseil Communautaire ; il vise à répartir, à la hausse ou à la baisse, la variation du produit de la Contribution Foncière des Entreprises à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % pour la Commune d'implantation.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé,



- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021.

La CLECT qui s'est réuni le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2021. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2020. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2020
AMNEVILLE	2 307 292,94
BRONVAUX	7 740,12
CLOUANGE	342 234,38
MARANGE-SILVANGE	540 446,10
MONTOIS-LA-MONTAGNE	276 245,91
MOYEUVE-GRANDE	195 064,40
MOYEUVE-PETITE	6 833,70
PIERREVILLERS	37 537,15
ROMBAS	827 296,93
RONCOURT	40 346,90
ROSSELANGE	61 329,94
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	773 745,26
VITRY-SUR-ORNE	123 187,32
TOTAL	5 539 301,04

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la révision des attributions de compensation 2021 et d'en arrêter le montant définitif conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2021	VARIATION DU PRODUIT DE CFE	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2021
AMNEVILLE	2 307 292,94	42 253,00 €	19 496,00 €	2 369 041,94 €
BRONVAUX	7 740,12	555,00 €		8 295,12 €
CLOUANGE	342 234,38	2 403,00 €		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	540 446,10	3 627,00 €		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	276 245,91	854,00 €		277 099,91 €
MOYEUVE-GRANDE	195 064,40	3 819,00 €		198 883,40 €
MOYEUVE-PETITE	6 833,70	- 276,00 €		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 537,15	337,00 €		37 874,15 €
ROMBAS	827 296,93	730,00 €	10 722,00 €	838 748,93 €
RONCOURT	40 346,90	305,00 €		40 651,90 €
ROSSELANGE	61 329,94	4 288,00 €		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	773 745,26	3 314,00 €		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 187,32	315,00 €		123 502,32 €
TOTAL	5 539 301,05	62 524,00 €	30 218,00 €	5 632 043,05 €

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement
S'élève donc à 5 632 043,05 €.



Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ADOpte** le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 29 novembre 2021.

Ordre du jour n° 7

D2022-06

AVENANTS TRAVAUX GYMNASSE MANARA

- *Vu le projet de réhabilitation du gymnase MANARA, en cours,*
- *Considérant les travaux supplémentaires*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA, en date du 23/08/2021 (lot 2 avenant 1), 01/10/2021 (lot 4), 05/10/2021 (lot 2 avenant 2)*
- *Considérant que le taux de l'avenant dépasse les 5 % du montant du marché initial.*
- *Vu la proposition d'avenant défini comme suit :*

Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA
- **VALIDE** les avenants, tels que présentés ci-dessous.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants susmentionnés.

Marché de travaux - GYMNASSE MANARA	
Lot 4 / CHARPENTE	
Entreprise :	MADDALON
Montant initial du marché (HT)	327 000 €
Avenant n°1 (HT)	54 185,71 €
Avenant n°2 (HT)	5 074 €
Nouveau montant du marché (HT)	386 260,20 €

Marché de travaux - GYMNASSE MANARA	
Lot 8 / MENUISERIES INT	
Entreprise :	HUNSINGER
Montant initial du marché (HT)	98 912 €
Avenant n°1 (HT)	2 259 €
Nouveau montant du marché (HT)	101 171 €

Votants : 23	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3

Ordre du jour n° 8

D2022-07

EXTENSION TELESURVEILLANCE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la mise à disposition pourtant récente du lotissement des Terres rouges, a mis en évidence la nécessité d'apporter un contrôle pour assurer la sécurité des riverains et permettre de répondre rapidement à certaines incivilités et faits de délinquance.

Des dépôts sauvages se multiplient par ailleurs ; il convient d'endiguer ce phénomène.



Afin d'assurer la sécurité nécessaire et de répondre aux sollicitations des administrés, une nouvelle extension du réseau est envisagée pour couvrir le nouveau lotissement.

Cette extension est éligible aux aides de l'État au titre de la DETR ou du FSIL ainsi que la Région Grand Est.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 12 112.30 HT (14 534.76 € TTC).

Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès
 - De la DETR / FSIL, à hauteur de 50%
 - De la région Grand Est, à hauteur de 30 %
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 12 112.30 € HT
 - Subvention DETR / FSIL : 6 056 €
 - Subvention Grand Est : 3 633 €
 - Autofinancement : 2 423.30 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les aides susvisées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DEMANDE D'INSCRIRE** au budget 2022, les sommes nécessaires pour la réalisation de projet, à l'article 21538 (opération 222)

Ordre du jour n°9

D2022-08

CESSION DE TERRAIN M & Mme PACHECO Alvaro

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, des parcelles n° 79 et 81 section 19, d'une contenance de 32 a 25 ca, établie par le service des Domaines, par courrier en date du 25 mai 2021. (200 € l'are)*
- *Considérant la proposition de M & Mme PACHECO Alvaro, résident au 90 rue FOCH à Clouange, qui souhaitent se porter acquéreurs des parcelles susmentionnées afin d'uniformiser et d'agrandir sa propriété.*
- *Considérant la physionomie du terrain susvisé (parcelle végétalisée non utilisée par la collectivité, en zone NI aux abords de la RN52.*
- *Considérant que le terrain susvisé n'a pas vocation à être exploité par la collectivité et génère au contraire un surcroît de travail, notamment en matière de tontes et d'entretien du ruisseau.*



Sur rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la vente des parcelles, cadastrées N° 79 et 81 section 19, d'une contenance de 32a 25ca
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M & Mme PACHECO Alvaro, pour aboutir à la vente des deux parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à 3 225 € forfaitaire (Trois Mille deux vingt-cinq euros), hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- **PRECISE** que les frais de géomètre éventuels et de notaire ou autres frais annexes, seront pris en charge par l'acquéreur.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/18)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D51/2021	DIGIT OFFSET IMPRIMERIE	Impression bulletins municipaux	3 060,00 €	3 385,40 €	fac. n°DIG/202111224
D52/2021	AXA	Indemnité partielle vol effraction gymnase Manara 22/06/2021		3 325,49 €	chèque du 29/11/2021
D53/2021	AXA	Indemnité différée sinistre rue Foch 28/07/21		111,13 €	chèque du 29/11/2021
D54/2021	SARL R.A. ISOLATIONS	Mise en peinture charpente et panneaux de sous face acoustique GYMNASSE MANARA	28 240,00 €	33 888,00 €	Devis n°D090-2021
D55/2021	A2C SARL	Arase béton gradins GYMNASSE MANARA	7 250,00 €	8 700,00 €	Devis n°21-12-112
D56/2021	A2C SARL	Reprise ouverture fenêtre GYMNASSE MANARA	1 215,00 €	1 458,00 €	Devis n°21-12-117

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 46
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2022/01 à D2022/08
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme THOMAS Ornella.



Le Maire
Stéphane BOLTZ

